

Hackathon!

LES ARCS FILM FESTIVAL

RÈGLEMENT DU HACKATHON DU CINÉMA 2023

ARTICLE 1 – STRUCTURE ORGANISATRICE

En préfiguration de sa nouvelle édition qui débutera en février/mars 2024, Futur@Cinéma (ci-après « Structure organisatrice ») organise un Hackathon du Cinéma au Sommet des Arcs, événement des Arcs Film Festival porté par l'association Révélation Culturelles, **du mercredi 20 au vendredi 22 décembre 2023**.

Futur@Cinéma est un incubateur itinérant, dont le programme est développé en partenariat avec plusieurs festivals et lieux dédiés à l'innovation. Sa prochaine édition se tiendra de mars à décembre 2024. Le Hackathon du Cinéma en décembre 2023 s'inscrit en préambule de l'appel à candidatures de l'incubateur.

Le Sommet des Arcs réunit plus de 280 professionnel-le-s du cinéma autour d'une douzaine de films inédits, d'ateliers, de conférences et de rencontres dans une ambiance de partage et de convivialité au cœur de la station de ski des Arcs.

ARTICLE 2 – OBJET

Le Hackathon du Cinéma est un événement en temps limité, au cours duquel étudiant-e-s et professionnel-le-s de différents secteurs vont concevoir des projets à destination des salles de cinéma, des films, et/ou des spectateur-ice-s.

Cette année, Futur@Cinéma organise, dans le cadre du Sommet des Arcs, la 4ème édition du Hackathon du cinéma (dont les premières éditions ont eu lieu entre 2017 et 2019) afin d'apporter des **solutions concrètes aux enjeux de la distribution et de l'exploitation cinématographiques**. Les équipes sont invitées à réfléchir sur la salle de cinéma, l'exposition des films et la relation aux spectateur-ice-s, notamment dans le secteur indépendant. Le choix du projet attaché à cette thématique est libre, les organisateurs invitent toutefois les équipes qui le souhaitent à réfléchir aux **transferts d'innovation possibles d'un secteur de leur choix vers le cinéma**, à savoir comment les innovations élaborées pour les musées, l'industrie musicale, l'édition, ou encore en matière d'éducation, de tourisme ou de transport par exemple, peuvent inspirer les acteurs de la diffusion cinématographique.

L'équipe lauréate désignée par les mentors et les professionnel-le-s se verra récompensée par un **accompagnement au développement de leur projet** en intégrant la 3e promotion de Futur@Cinéma (voir article 8).

ARTICLE 3 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidatures sont ouvertes aux professionnel-le-s et étudiant-e-s, issu-e-s de tous les secteurs professionnels et universitaires, l'essentiel étant de faire état d'une compétence en cohérence avec les objectifs recherchés. Il n'est pas nécessaire d'avoir des connaissances particulières dans le secteur du cinéma.

Les candidat-e-s peuvent ainsi évoluer dans l'un des domaines suivants (liste non exhaustive) : industrie du cinéma (production, distribution, exploitation...), secteur de la DATA, l'accessibilité auprès des publics empêchés, les jeux vidéo et technologies immersives, les plateformes de diffusion en ligne, le développement informatique, le podcast, l'architecture, le droit de la propriété intellectuelle, l'événementiel, le design, le marketing, le graphisme...

Chaque candidat-e doit remplir le [formulaire d'inscription](#) en renseignant ses informations personnelles, son parcours et ses motivations pour participer au Hackathon.

Les candidat-e-s peuvent se présenter individuellement ou en binôme de 2 personnes maximum.

20 à 25 candidat-e-s seront retenu-e-s par la Structure organisatrice selon la pertinence des profils et les motivations.

Les équipes se formeront sur place et seront composées de 3 à 6 personnes.

En plus de contribuer au cinéma, le Hackathon est l'occasion de coopérer et d'échanger avec de nouvelles personnes. Nous encourageons donc les candidat-e-s à se rencontrer et former des équipes mixtes dans leurs compétences.

Ouverture des candidatures : 17 octobre 2023

Clôture des candidatures : 10 novembre 2023

3.2 – FRAIS DE PARTICIPATION

Le Hackathon du cinéma aura lieu dans la station de ski des Arcs, à Arc 1950 Le Village, du mercredi 20 au vendredi 22 décembre 2023.

La candidature n'est soumise à aucun frais. Si la candidature est retenue, l'inscription est à la charge des candidat-e-s retenu-e-s et doit être finalisée **avant le 20 novembre 2023**.

Les formules pour participer au Hackathon sont à tarifs ultra préférentiels et s'adaptent à chaque profil (possibilité de réserver avec ou sans hébergement, seul-e ou accompagné-e, pour 2 jours sur place ou plus).

En plus de la participation au Hackathon, sont inclus dans chaque formule : l'hébergement (le cas échéant pour les dates indiquées dans une résidence 5*), l'accréditation et l'accès aux projections, un forfait de ski journée ainsi que les animations du programme du Sommet (cocktails dîners, etc.) pendant votre durée de séjour. Les candidat-e-s pourront ainsi, en plus de leur participation au Hackathon, profiter du Festival et de la station et prolonger leur présence d'une ou deux nuits.

Grille tarifaire avec hébergement :

| | Hébergement 2 nuits (forfait de base) : les mercredi 20 et jeudi 21 décembre | Hébergement 3 nuits : ajout de la nuit du mardi 19 OU du vendredi 22 décembre | Hébergement 4 nuits : ajout de la nuit du mardi 19 ET du vendredi 22 décembre |
|---|---|--|--|
| Tarif pour 1 personne | 150 € HT (180 € TTC) | 220 € HT (264 € TTC) | 290 € HT (348 € TTC) |
| Tarif pour 2 personnes <i>(dans la même chambre)</i> | 220 € HT (264 € TTC) | 315 € HT (378 € TTC) | 410 € HT (492 € TTC) |

Grille tarifaire hors hébergement :

| | Inscription simple : du mercredi 20 au vendredi 22 décembre | Accréditation 3/4 jours : arrivée le mardi 19 et/ou départ le samedi 23 décembre |
|------------------------------|--|---|
| Tarif pour 1 personne | 60 € HT (72€ TTC) | 150 € HT (180€ TTC) |

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DU HACKATHON

L'événement se déroule du mercredi 20 décembre à 14h jusqu'à la restitution des travaux le vendredi 22 décembre à 13h, dans la station Arc 1950 - le Village.

Jour 1 - Mercredi 20 décembre

- 14h-19h : Accueil des candidat-e-s, constitution des équipes, travail en groupe
- Soirée : *Programme du Sommet*

Jour 2 - Jeudi 21 décembre

- 9h30-13h : Travail en groupe
- 14h30-16h30 : Point-étape avec les mentors + Rencontres avec des professionnel-le-s
- 16h30-19h30 : Poursuite du travail en groupe
- Soirée : *Programme du Sommet*

Jour 3 - Vendredi 22 décembre 10h30-13h :

- Présentation des projets devant les mentors et les professionnel-le-s, cérémonie de clôture du Hackathon

ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION DE MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS À DESTINATION DES CANDIDAT-E-S

Les équipes auront accès à une salle dédiée à Arc 1950 Le Village, avec connexion internet filaire/Wifi et matériel de travail durant les deux jours du challenge. Chaque candidat-e se présente avec son propre matériel (ordinateurs et logiciels). Le-a candidat-e reste seul-e responsable de son matériel pendant toute la durée du concours. Les locaux resteront ouverts et accessibles 24h/24 durant toute la durée de l'événement.

Des mentors, expert-e-s du secteur du cinéma et du digital, partenaires du Hackathon, de Futur@Cinéma et du Sommet des Arcs, seront présent-e-s pour guider les équipes candidates.

ARTICLE 6 – PRÉSENTATION ET RENDU DES PROJETS

A l'issue de leur travail, les équipes devront remettre aux organisateur-ice-s :

- Un support de présentation précis et synthétique du projet
- Un descriptif technique détaillé du projet
- Et si nécessaire : une maquette fonctionnelle, voire une démonstration, ou tout autre document nécessaire à la présentation du projet.

Les candidat-e-s présenteront leurs projets le vendredi 22 décembre à partir de 10h30, devant les mentors du Hackathon et les professionnel-le-s du Sommet. Les organisateur-ice-s mettront à leur disposition un accès wifi et un dispositif de projection et de son. Après délibération, la désignation de l'équipe lauréate aura lieu juste avant la pause déjeuner du vendredi 22, de 12h30 à 13h (sous réserve de modification).

ARTICLE 7 – CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS ET PRÉ-REQUIS

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Pertinence au regard du sujet choisi
- Caractère innovant et originalité
- Faisabilité
- Simplicité d'utilisation des interfaces utilisateurs
- Valeur créée par le projet (technologique, sociale, économique, culturelle)

En outre, les mentors prêteront une attention particulière à l'accessibilité des spectateur-riche-s en situation d'invalidité ou de handicap, la dimension éco-responsable du projet, les projets qui visent à mutualiser les ressources et les moyens des acteur-riche-s concerné-e-s, ainsi que les projets qui raisonnent autour de la DATA et des technologies innovantes et immersives.

ARTICLE 8 – ÉQUIPE LAURÉATE ET RÉCOMPENSE

L'équipe lauréate désignée par les mentors et les professionnel-le-s se verra récompensée par un accompagnement au développement de leur projet en l'intégrant à la 3e promotion de Futur@Cinema, pour une incubation de 10 mois entre février et décembre 2024. L'équipe sera accompagnée dans 5 festivals et lieux innovants durant cette période.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le-la candidat-e déclare et garantit disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux créations constitutives du projet qu'il-elle réalise dans le cadre du Hackathon du cinéma et à sa documentation, ou être dûment autorisé-e à agir au nom et pour le compte du ou des autres titulaires des droits sur ce projet et sur sa documentation afférente. Le-la candidat-e garantit la Structure organisatrice et ses partenaires contre tout recours de tiers à cet égard et reconnaît être informé-e qu'il-elle sera tenu-e pour seul-e responsable en cas de violation de la présente obligation de garantie. L'utilisation d'un élément de tiers s'effectuera sous la seule responsabilité des candidat-e-s. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devra être identifié clairement avec sa version, les termes de licence applicables et tout autre détail concernant son utilisation.

Les projets développés dans le cadre du Hackathon du cinéma sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et artistique, comme œuvres de collaboration (au sens de l'article L113-2 alinéa 1 du Code de la Propriété intellectuelle). Toute utilisation, diffusion ou modification devra faire l'objet du commun accord des co-auteur-ice-s.

Il est toutefois d'ores et déjà entendu que la Structure organisatrice et ses partenaires sur le Hackathon pourront diffuser des extraits des projets développés dans le cadre de la communication autour de leurs activités, dans le respect des droits moraux des auteurs. Ni la Structure organisatrice, ni ses partenaires n'acquiescent aucun droit de propriété sur les contenus créés par les candidat-e-s. Cela inclut notamment leurs contributions écrites, illustratives, leurs vidéos, leurs documents, leurs développements, leurs données personnelles et plus généralement toutes informations publiées par leurs soins sur tous les supports durant leur participation au Hackathon. Toutefois, les candidat-e-s peuvent proposer à la Structure organisatrice et/ou ses partenaires d'en acquiescent les droits aux fins d'exploitation commerciale. Dans cette hypothèse, les parties devront formaliser cette cession dans le cadre d'un accord ad hoc.

ARTICLE 10 – GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

Le-la candidat-e s'engage à fournir, dans son formulaire d'inscription au Hackathon, des informations réelles le-la concernant. Les candidat-e-s s'engagent également à respecter les consignes de circulation dans les espaces de la station des Arcs ainsi que les consignes de sécurité qui leur seront indiquées par la Structure organisatrice et agent-e-s de la station pendant toute la durée du Hackathon.

Les candidat-e-s renoncent à tout recours dirigé contre la Structure organisatrice et portant sur les conditions d'organisation du Hackathon, son déroulement ainsi que ses résultats. Les candidat-e-s sont seul-e-s responsables des dommages causés par eux ou par leurs matériels à des biens ou à des personnes dans le cadre du Hackathon et se chargent de la couverture de leurs risques par leur propre assurance. La Structure organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Hackathon toute personne troublant son déroulement.

ARTICLE 11 – AUTORISATION DE RÉUTILISATION NON COMMERCIALE DE L'IMAGE ET DES INTERVENTIONS DES CANDIDAT·E·S

Le-la candidat-e au Hackathon autorise la Structure organisatrice à réaliser des photos ainsi que des enregistrements sonores et/ou audiovisuels (ci-après désignés « les enregistrements ») de son image et des interventions orales qu'il-elle pourra réaliser durant l'événement. Il-elle cède gracieusement à la Structure organisatrice, au titre de son droit à l'image et de son droit d'auteur sur ses interventions, le droit de reproduire et de représenter son image et ses interventions par voie de photos et d'enregistrements à des fins non commerciales.

ARTICLE 12 – TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES CANDIDAT·E·S

Les informations à caractère personnel des candidat·e·s recueillies dans le cadre du Hackathon du cinéma sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'envoi d'informations pratiques relatives à l'organisation du Hackathon. Une fois le Hackathon terminé, toutes les données à caractère personnel relatives aux candidat·e·s du Hackathon seront conservées par la Structure organisatrice durant une période de trois ans.

Conformément au règlement en vigueur, issu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « RGPD », le·la candidat·e dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement des données à caractère personnel qui le·la concernent, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données.

Il·elle dispose également d'un droit d'opposition pour motif légitime au traitement des données le·la concernant. Ce droit d'opposition peut être exercé sans motif légitime lorsqu'il s'agit de finalités de prospection commerciale. Il·elle dispose aussi du droit de retirer son consentement à tout moment. Les candidat·e·s au Hackathon dont le projet aura été sélectionné comme le meilleur par les mentors autorisent la Structure organisatrice, à titre gratuit, à utiliser et à diffuser leurs prénoms, noms ou pseudonymes sur les sites internet et les réseaux sociaux de Futur@Cinéma, du Sommet des Arcs et de ses partenaires.

ARTICLE 13 – ACCÈS AU RÈGLEMENT DU HACKATHON

Le présent règlement sera accessible en ligne et affiché dans les espaces du Hackathon pendant toute la durée de l'événement.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français. Pour les questions non réglées par le règlement, ainsi que pour son application, son exécution et l'interprétation de son régime général, le droit français s'applique. Le fait de s'inscrire et de participer au Hackathon du cinéma implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

PARTENAIRES DE FUTUR@CINEMA



PARTENAIRES DU SOMMET DES ARCS



LE SOMMET